

# Bulletin d'inscription au 24<sup>e</sup> Défi inter-entreprises de Poitiers

A retourner par mail uniquement, avec votre règlement et votre logo avant le 8 septembre 2022 à : [v.anturville@defi-entreprises.fr](mailto:v.anturville@defi-entreprises.fr)

Bulletin d'inscription valable pour une équipe. Si plusieurs équipes, photocopier ce bulletin.

## Composition de l'équipe

Mme M. \* : .....

Mme M. \* : .....

Mme M. \* : .....

Mme M. \* : .....

\* entourez la mention utile.

Cadre réservé à l'organisateur :

Sollicitent leur inscription au 24<sup>e</sup> Défi inter-entreprises de Grand Poitiers le mardi 13 septembre 2022.

Entreprise : .....

Nom du contact : .....

Adresse : .....

tél. : ..... fax : .....

e-mail du contact : .....

TPE (moins de 10 salariés) :  oui  non

n° de TVA (sauf collectivités, associations ou CE)

Dirigeant dans l'équipe :  oui  non N° SIRET : .....

**IMPORTANT** : Je déclare avoir en ma possession pour chaque participant un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives concernées et être en mesure de les présenter sur simple demande des organisateurs. Je déclare que tous les participants de mon équipe sont salariés de l'entreprise et que les deux canoéistes savent nager.

Je souhaite recevoir des offres de la part du Parc Saint-Cyr et accepte que mes données leur soient transmises dans ce but.

« Lu et approuvé » :

Nom du responsable :

Date :

Signature du représentant de l'entreprise et cachet :

Les quatre repas des participants sont inclus dans le prix de l'engagement.

Invités supplémentaires (jusqu'à deux par équipe) :

..... x 29 € TTC = .....

Au-delà de deux invités supplémentaires par équipe :

..... x 37 € TTC = .....



L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement. Pour un règlement par virement, une facture vous sera retournée avec notre RIB. Les chèques sont à adresser à l'ordre de "DÉFI ENTREPRISES COMMUNICATION" 1 rue Robert Desnos 37520 LA RICHE.

Toute demande d'annulation intervenant au-delà du 8 septembre 2022 ne pourra faire l'objet d'un remboursement.